

Reglement interieur du TUNISSIS club

CHARTRE DU CLUB 2024/2025

Cette charte, adoptée par l'institut superieur des sciences infirmieres de sousse ISSIS° et les membres Bureaus du club lors de sa réunion du 14-09-2024, a pour objet de contribuer au développement et au bon déroulement de la vie associative estudiantine au sein de l'ISSIS°. Les clubs d'étudiants domiciliés à l'ISSIS° s'engagent à respecter la présente Charte. Les membres d'un club s'engagent à respecter cette charte et la ratifient lors de leur adhésion au club.

INSTITUT SUPERIEUR DES SCIENCES INFIRMIERES DE SOUSSE ISSIS°

Tél 70286450
ssi.sousse@gnet.tn

BP 141 Rue MOHAMED ELKAROUI
Z3 Sousse 4000 Tunisie

TUNISSIS CLUB



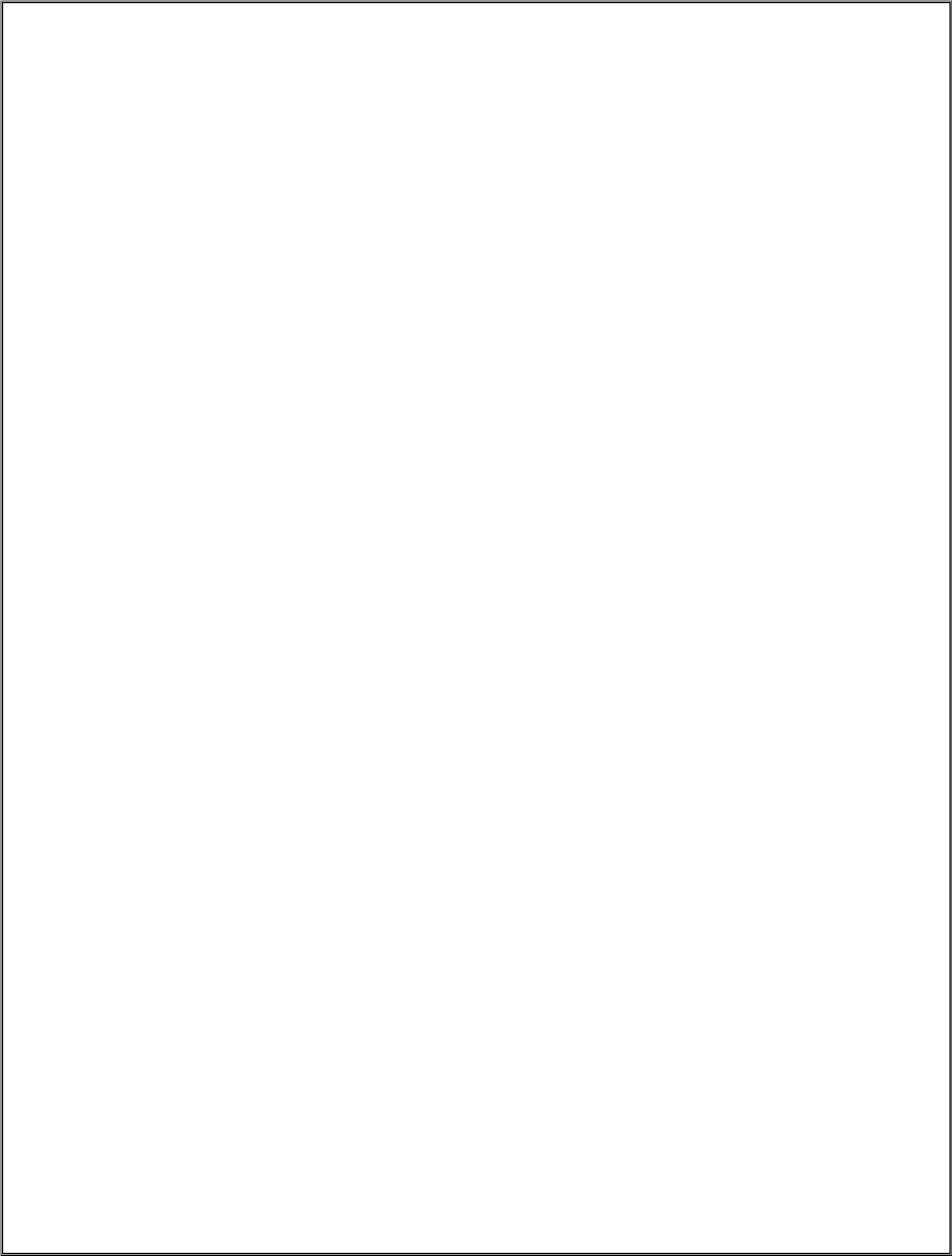
TUNISSIS CLUB

- + Article 1 – Definition
- + Article 2 _Objet du Club
- + Article 3 – Membres du club
- + Article 4 – Adhésion
- + Article 5 – Fonctionnement du Club
- + Article 6 – Règles de comportements
- + Article 7 – Financement du club
- + Article 8 – Création et renouvellement du Club
- + Article 9 _Mandat du bureau
- + Article 10_ Respect de l'ordre, des règles d'hygiène et de sécurité dans les locaux des clubs
- + Article 11 _ Sanctions disciplinaires

TUNISSIS CLUB

La presente charte du club TUNISSIS doit :

- assurer l'ouverture de l'ISSIS° sur son environnement extérieur,
- permettre l'épanouissement individuel et collectif de l'étudiant de l'ISSIS°
- dicter les règles de bonne conduite dans le respect de l'intérêt général,
- préciser les droits et les obligations des clubs au sein de l'ISSIS°
- assurer l'encadrement des activités et des événements des clubs de l'ISSIS°



Article n 1 :

Un club d'étudiants est une organisation d'étudiants inscrits à l'ISSISO à but non lucratif et dont les activités peuvent avoir les orientations socioculturelles et éducationnelles .

1. Le club doit

- être syndicalement et politiquement neutre ;
- respecter les principes du service public d'enseignement et les dispositions du règlement Intérieur de l'ISSISO

2. Le club est placé sous la tutelle de l'administration via le Coordinateur de la Vie Estudiantine (CVE) de l'ISSISO

Un club d'étudiants de l'ISSISO est une organisation estudiantine accréditée, associant des étudiants de l'école autour d'un thème d'activités et fonctionnant selon le principe de :

- Bénévolat
- Collaboration avec les différents faculté
- Charité

Article n 2:

Objectif du club Tunissis :

- Education
- Plaisir
- Benevolat
- Amelioration des soft skills
- développement des compétences et apprentissage pratique
- opportunités de réseautage
- collaboration et constitution d'équipe
- validation des idées et feedback
- bâtiment communautaire
- prise de risque et résilience
- accès aux ressources

Article 3 :

Le club est constitué d'étudiants régulièrement inscrits à l'Issis° Il comprend :

- Un bureau du club constitué de

- un président
- VP(visse president) evennement et organisation
- VP media
- VP sponsoring et finencement
- VP resource humaine

ce sont des membres à responsabilités définies ;

- Des membres du club, étudiants régulièrement inscrits à IISSISo;

Les membres bureaux :

- **Hedfi Amal (présidente)**
- **Khalil khedher (vp event)**
- **Chaima daboussi (assistant event)**
- **Ons zarroug (vp Ressource Humaines)**
- **Manel ladheri (vp media)**
- **Bochra amara(vp sponsoring)**
- **Oussama chatti (assistant sponsoring)**
- **Hfaidh ammar (secrétaire général)**

TUNISSIS CLUB

Les membres actifs :

- Ben Salem Souha
- Chaima Ghilen
- Fatma amara
- Ayoub ezzar
- Hamza djebi
- Med amine omri
- Nourhene belkacem
- Oumayma mosbe
- Rihem boujelben
- Ritej fourati
- Takwa elheni
- Tasnime heni
- Wael bikri
- Youssef ben salah

Article n4 :

L'adhésion du club au sein de l'institut supérieur des sciences infirmières de Sousse ISSISo



Institut Supérieur des Sciences Infirmières de Sousse
عهد العالي لعلوم التمريض بسوسة

Article n 5:

1. Les clubs d'étudiants pour qu'ils soient inscrits dans le Répertoire Annuel des clubs d'étudiants de l'ISSISO signent, avant le 30 Novembre de chaque année universitaire, lui donnent la présente charte et le règlement intérieur du club
Ainsi le club doit recruter ses membres dans un delais si dessous
2. Les membres doivent discuter entre eux et proposer des idées des evennements aux cours d'une reunion après la journée d'integration
3. Aucune activité du club ne peut être organisée à l'ISSISO sans demande d'autorisation préalable adressée à la directrice de l'ISSISO.

- Les demandes d'organisation d'évènements doivent être adressées au directeur de l'ISSISO au moins 10 jours avant le démarrage de l'évènement.

4. Aucune communication autour de la manifestation programmée ne peut être entreprise avant la réponse à la demande déposée, laquelle réponse est transmise via le bureau d'ordre

TUNISSIS CLUB

5. Après l'acceptation d'exécution de l'événement, Le chef d'action (qui propose l'idée de l'événement) et un équipe d'organisateur repare un dossier de l'événement qui comporte :
 - Un plan d'organisation
 - Une affiche publicitaire de l'événement
 - Exemple de certification si l'événement est une formation
 - Dossier de sponsor de l'événement
6. Toute activité au nom de l'Institut ou du club et ayant lieu en dehors de l'établissement est soumise à autorisation préalable de l'administration.
7. Les présidents des clubs sont responsables des affichages et des distributions réalisées par ou pour le compte de leurs clubs. L'affichage est strictement limité aux panneaux prévus à cet effet.
8. Toute utilisation du logo de l'Institut devra faire l'objet d'une autorisation préalable.
9. Les clubs doivent s'impliquer dans l'organisation des événements et manifestations internes de l'Institut.
10. Aucune attestation de participation n'est accordée sans autorisation du responsable des clubs.

TUNISSIS CLUB

11. Informe l'administration de l'école de tout changement au niveau des membres étudiants du bureau;
12. Rédige des rapports semestriels, approuvés par le bureau, sur les activités du club et les soumet à l'administration de l'école ;
13. - Fournit à l'administration de l'école un rapport final financier et moral avant la fin du mois de juin de chaque année universitaire.

Article n 6 :

- Comportements - Les étudiants doivent toujours avoir une tenue correcte. Ils doivent adopter une attitude ne perturbant

pas les formateurs lors de déroulements de la formation ainsi que la concentration des participants à l'événement et en particulier lorsqu'ils attendent devant les salles où un enseignement est dispensé avant leur

Article n 7 :

Les sources de financement d'un club sont :

- La cotisation annuelle de ses membres dont le montant est fixé par les membres bureau du club
- le club Tunissis est sponsorisé par les différents membres qui présentent des small business qui a participe lui-même à son sponsor
- Autres ressources autorisées par l'administration

Concernant les frais des forations :

Il ne faut pas dépasser 25D (dans les cas extrêmes) , l'objectif du club est de réaliser des événements aux étudiants avec une tarification raisonnable .

Pour les événements de plaisir , si sont

Article n 8:

Création et renouvellement du Club

1. Le club doit être syndicalement et politiquement neutre.
2. Le club doit être domicilié au sein de l'Institut.
3. La demande de création d'un club doit être formulée par écrit au nom du directeur de l'institut accompagnée de la charte dûment signée par le fondateur. Cette demande doit comporter l'objectif du club ; elle est accordée pour une durée d'une année renouvelable.
4. Le renouvellement de l'autorisation du club est accordé sur la base d'un rapport rédigé par le président du club et faisant état des différentes activités réalisées au cours de l'année précédente.

Article n 9:

Mandat du bureau

Le mandat des membres du bureau d'un club est d'une année. Il s'étend de la date d'accréditation du club jusqu'au 31 juillet de l'année universitaire en cours

Article n 10:

- Les locaux alloués aux clubs doivent être utilisés conformément à leur affectation, destination et à la mission de service dévolue. Tout aménagement (introduction d'équipements, de mobilier, etc.) ou modification des locaux (modification d'accès ou de changement de serrure,...) doit être soumis à un menage complete
- Il est interdit de consommer des produits alcoolisés dans les locaux des clubs ou à l'intérieur de l'enceinte de l'ISSI
- Il est interdit d'introduire ou de transporter dans les locaux des substances ou matériels illicites, nuisibles à la santé ou contraires aux impératifs de salubrité ;

TUNISSIS CLUB

- Les usagers des locaux doivent respecter les consignes générales de sécurité (évacuation des lieux en cas d'incendie, manipulation de produits dangereux,...) ;
- Les locaux doivent être tenus propres. Les déchets doivent être déposés dans des poubelles réservées à cet effet ;
- Les usagers des locaux prennent toutes les mesures pour maintenir de l'ordre dans ces locaux.

Article n 11 :

Sanctions disciplinaires

En cas de violation du règlement intérieur de l'ENCGT ou du règlement intérieur des clubs, expose un club à des sanctions disciplinaires conformément à la loi.

TUNISSIS CLUB

CLUB

Club
de l'ISSISo



SIGNATURE DE DIRECTEUR



TUNISSIS

